

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINT-JUST-MALMONT**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27
Quorum :		14

Séance du 25 septembre 2025

N°25-09-40

Date de la convocation
17 Septembre 2025**L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre**

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Cercle, sous la présidence de M. GIRODET, maire.

Présents :

M. Frédéric GIRODET, maire,
Mme Odile PRADIER, M. Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M. Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, M. Jean FERNANDES, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, M. André MOLLE, adjoints,
Mme Pamela MARODON, M. Denis SALANON, conseillers municipaux délégués,
Mme Anne VINSON, Mme Véronique MAURIN, M. Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, Mme Maryline MOUNIER, M. David CHAUDIER, M. Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M. Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M. Patrice FRANÇON, conseillers municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Arlette CHAPELLON qui a donné pouvoir à Mme Christine BONNEFOY,
Mme Mélanie PICHON qui a donné pouvoir à Mme Dominique COLOMB,
M. Benjamin FOULTIER qui a donné pouvoir à M. André MOLLE,
Mme Emilie MASSARDIER qui a donné pouvoir à M. David CHAUDIER,
M. Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER.

Absents excusés sans pouvoir

Néant

M. David CHAUDIER a été nommé secrétaire de séance

Objet : Gratification pour médaille d'honneur du travail – abrogation des délibérations précédentes.

Monsieur le maire vise les délibérations prises lors des conseils municipaux des 26 mars 1986, 9 décembre 1993 et 23 octobre 2003, selon lesquels une gratification pour la médaille d'honneur du travail pouvait être attribuée, selon certains critères, aux administrés qui en faisaient la demande.

AR Prefecture

043-214302051-20250925-25_09_40-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et les dispositions relatives à la médaille d'honneur du travail,
Vu les principes d'égalité de traitement entre administrés et de bonne gestion des finances publiques,

Monsieur le maire rappelle que la médaille d'honneur du travail est une distinction honorifique délivrée par l'Etat et destinée à récompenser l'ancienneté de service et la qualité du travail dans le secteur privé. L'attribution d'une gratification à ce titre, relève exclusivement de l'employeur privé du bénéficiaire, sans obligation pour la commune. Il ajoute qu'aucun texte n'autorise ni n'oblige la commune à accorder une gratification financière ou autre à ce titre. Enfin, il précise la nécessité de respecter le principe d'égalité de traitement entre tous les administrés et la volonté d'assurer une gestion rigoureuse et équitable des ressources budgétaires.

Monsieur le maire précise que peu de demandes sont effectuées auprès des services de la mairie, il propose de ne plus attribuer de gratification pour la médaille d'honneur du travail, à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE NE PLUS ACCORDER de gratification pour la médaille d'honneur du travail aux administrés de la commune, dans le cadre de leur activité professionnelle relevant du secteur privé, à compter de ce jour.

DE RAPPELER que l'obtention de cette médaille relève d'une initiative individuelle ou de l'employeur privé, sans lien avec la commune.

D'INFORMER les administrés, de cette décision par les moyens habituels d'information.

Fait et délibéré en mairie ce jour, mois et an susdits
A Saint-Just-Malmont, le 25 septembre 2025

Le maire,
M. Frédéric GIRODET

Le secrétaire de séance
M. David CHAUDIER



AR Prefecture

043-214302051-20250925-25_09_40-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025